

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1805

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Acquisition de matériel informatique, de logiciels associés et réalisation de prestations d'intégration, et d'expertise pour ces équipements - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1805**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Acquisition de matériel informatique, de logiciels associés et réalisation de prestations d'intégration, et d'expertise pour ces équipements - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte de renouvellement du marché existant

La Métropole de Lyon dispose d'un parc informatique important composé de 17 900 ordinateurs (6 700 pour les services de la Métropole et 11 200 pour les collèges), 1 100 imprimantes, 3 200 vidéoprojecteurs (dont 3 090 vidéoprojecteurs interactifs -VPI- dans les collèges) et 3 200 tablettes (dont 3 000 dans les collèges).

Le taux d'équipement des services est relativement élevé puisque pour 8 800 agents, 5 100 ordinateurs sont affectés à des postes sédentaires et 1 600 ordinateurs sont mis à disposition de l'ensemble des agents, soit 50 bornes, 500 postes sont mis en libre service et 1 050 postes sont répartis dans les salles de réunion, box, accueil dans les centres de formation. Malgré cela et malgré la stabilité des effectifs, les services de la Métropole demandent de renforcer les moyens mutualisés (postes en libre service), ce qui conduit à prévoir un accroissement de l'ordre de 2 à 3 % par an (soit 130 à 200 postes par an).

Dans les collèges, le niveau d'équipement est au dessus de la moyenne nationale avec 33,8 terminaux pour 100 élèves dont 7,1 terminaux mobiles pour 100 élèves et 7,4 VPI pour 100 élèves (à rapprocher de respectivement 22 terminaux dont 4 mobiles pour 100 élèves et 3,1 VPI au niveau national en janvier 2015).

Pour maintenir ce parc en bon état de fonctionnement, la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) veille au meilleur équilibre pour limiter les dépenses d'investissement (allongement de la durée d'amortissement des matériels), limiter les dépenses de fonctionnement (limitation de la durée de vie des matériels pour limiter les pannes) et satisfaire les besoins de utilisateurs pour qui le numérique est de plus en plus présent dans les pratiques professionnelles. La stratégie retenue est basée sur des matériels plutôt haut de gamme qui satisfont les usages et garantissent une durée de vie importante sans coût de maintenance élevé en fin de vie. Elle se décline selon les modalités de renouvellement suivantes : tous les 5 ans pour les ordinateurs des services de la Métropole, 7 ans pour les ordinateurs des collèges où les usages sont plus standards, entre 5 et 7 ans pour les imprimantes et 7 ans pour les vidéoprojecteurs. Une réflexion sur ces durées est en cours pour mesurer les impacts techniques et économiques qui résulteraient de leur allongement (notamment le passage à un renouvellement tous les 6 ans pour les ordinateurs des services de la Métropole).

Le marché n° 2015-230 couvre actuellement les besoins de la Métropole en matière d'acquisition de matériel informatique, de logiciels associés et réalisation de prestations d'intégration, et d'expertise pour ces équipements. D'une durée de deux ans ferme, il prend fin le 1er juin 2017.

Ce précédent marché a été élaboré en 2014, à la veille de la création de la Métropole. Il prévoyait un doublement des dépenses d'équipement pour tenir compte des besoins de la nouvelle collectivité dont, globalement, le nombre d'agents et le parc doubleraient par rapport à ceux de l'ex-Communauté urbaine de Lyon.

Le périmètre des collèges n'a pas été pris en compte dans l'évaluation des besoins, supposant qu'un marché couvrant ce périmètre serait transféré par le Conseil général.

Cela a conduit à prévoir dans ce marché un montant minimum de 1 000 000 € HT et un maximum de 7 000 000 € HT (à mettre en regard des 4 600 000 € HT des marchés précédents sur le périmètre ex-Communauté urbaine).

Finalement aucun marché n'a été transféré par le Conseil général sur le périmètre des collèges.

De surcroît, le schéma métropolitain du numérique éducatif (opération inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) avec un montant de 20,4 M € dont 10,9 individualisés fin 2015) est marqué, entre autres, par une politique volontariste en matière d'équipement des collèges.

Sur la seule année 2016, ces deux facteurs conduisent à remplacer 500 écrans cathodiques et à déployer plus de 5 000 équipements neufs : 2 000 tablettes et plus de 3 000 ordinateurs.

Il en résulte que la somme des dépenses engagées au titre du marché actuel est proche du montant maximum de ce marché alors qu'il reste encore 6 mois d'exécution.

Ainsi, un cadre d'achat complémentaire a été mis en place auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour couvrir les besoins supplémentaires de la Métropole en attendant l'aboutissement de la présente procédure.

II - Renouvellement du marché public, forme et choix de la procédure

Pour répondre aux enjeux de maintenir le parc informatique en bon état de fonctionnement par un renouvellement régulier des équipements les plus anciens et accompagner l'utilisation toujours plus large du numérique dans les processus métier, il est aujourd'hui nécessaire de relancer ce marché en prenant en compte les besoins liés aux collèges.

Ce nouveau marché aurait pour objet l'acquisition pour le bénéfice des services de la Métropole et des collèges :

- de micro-ordinateurs compatibles X86, d'accessoires et périphériques associés (écrans, onduleurs, souris et clavier adaptés, imprimantes, scanner, traceurs, etc.),
- de tablettes, d'équipements de mobilité et d'accessoires associés,
- de vidéoprojecteurs classiques et interactifs et d'accessoires associés,
- de logiciels bureautiques associés et logiciels d'environnement de travail personnel (client de messagerie, client antivirus, etc.), de logiciels de conception assistée par ordinateur (CAO) et de publication assistée par ordinateur (PAO) (Autocad, etc.) ainsi que de logiciels liés aux technologies E-net.

Il comprendrait également des prestations d'intégrations, d'avant-vente et d'expertise.

L'exécution des prestations relatives à l'acquisition de matériel informatique, de logiciels associés et réalisation de prestations d'intégration, et d'expertise pour ces équipements pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert qui serait lancée en application des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure de l'exécution du marché conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée d'un an reconductible deux fois un an.

Prenant en compte la stratégie de renouvellement, les besoins d'acquisitions en matériel et en logiciels pour les équipements numériques, estimés à 2 000 000 € HT pour les agents et à 3 500 000 € HT pour le numérique éducatif, l'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 1 375 000 € HT (soit 1 650 000 € TTC) et maximum de 5 500 000 € HT (soit 6 600 000 € TTC) pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants liés à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel informatique, de logiciels associés et réalisation de prestations d'intégration, et d'expertise pour ces équipements.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel informatique, de logiciels associés et réalisation de prestations d'intégration, et d'expertise pour ces équipements et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum 1 375 000 € HT, soit 1 650 000 € TTC et maximum de 5 500 000 € HT, soit 6 600 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

5° - Les dépenses en résultant, de 19 800 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2017 et suivants :

a) - au budget principal :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020, et compte 21838 - fonction 020 sur l'opération individualisée "schéma numérique éducatif n° 0P34O4966 et sur l'opération récurrente n° 0P28O5242 "SI infra et télécom",

- en fonctionnement : compte 611 - fonction 020 sur l'opération n° 0P28O4983.

b) - au budget annexe de l'assainissement :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020 et compte 2183 - fonction 020 sur l'opération récurrente n° 2P28O5242 "SI infra et télécom".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.